



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Credit agricole: Loiret

Question écrite n° 29595

Texte de la question

Reponse. - Les établissements de credit sont libres de facturer les services qu'ils rendent a leur clientele. Les pouvoirs publics veillent pour leur part a ce que la concurrence se developpe entre eux et a ce que la protection et l'information du consommateur soient assurees. Selon les informations recueillies aupres de la caisse nationale de credit agricole (CNCA) la caisse regionale du Loiret a bien applique, en informant prealablement sa clientele, une facturation de 15 francs pour les operations de retraits deplaces par cheques effectues aupres de ses guichets par des clients d'autres caisses regionales. Toutefois, a la demande de la CNCA, la caisse regionale du Loiret a mis fin a cette pratique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements de credit sont libres de facturer les services qu'ils rendent a leur clientele. Les pouvoirs publics veillent pour leur part a ce que la concurrence se developpe entre eux et a ce que la protection et l'information du consommateur soient assurees. Selon les informations recueillies aupres de la caisse nationale de credit agricole (CNCA) la caisse regionale du Loiret a bien applique, en informant prealablement sa clientele, une facturation de 15 francs pour les operations de retraits deplaces par cheques effectues aupres de ses guichets par des clients d'autres caisses regionales. Toutefois, a la demande de la CNCA, la caisse regionale du Loiret a mis fin a cette pratique.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29595

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4610

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 55